



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET COMMUNAL 2024

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il doit respecter les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, d'équilibre antérieur. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2024 de la commune a été voté 10 avril 2024 par le conseil municipal ;

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

Le budget principal 2024 de notre ville, est bâti sur les principes suivants :

- Le maintien des taux de la fiscalité directe locale de l'année antérieure
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune et à la valorisation de son patrimoine
- Un programme d'investissement soutenu par l'obtention de subventions.

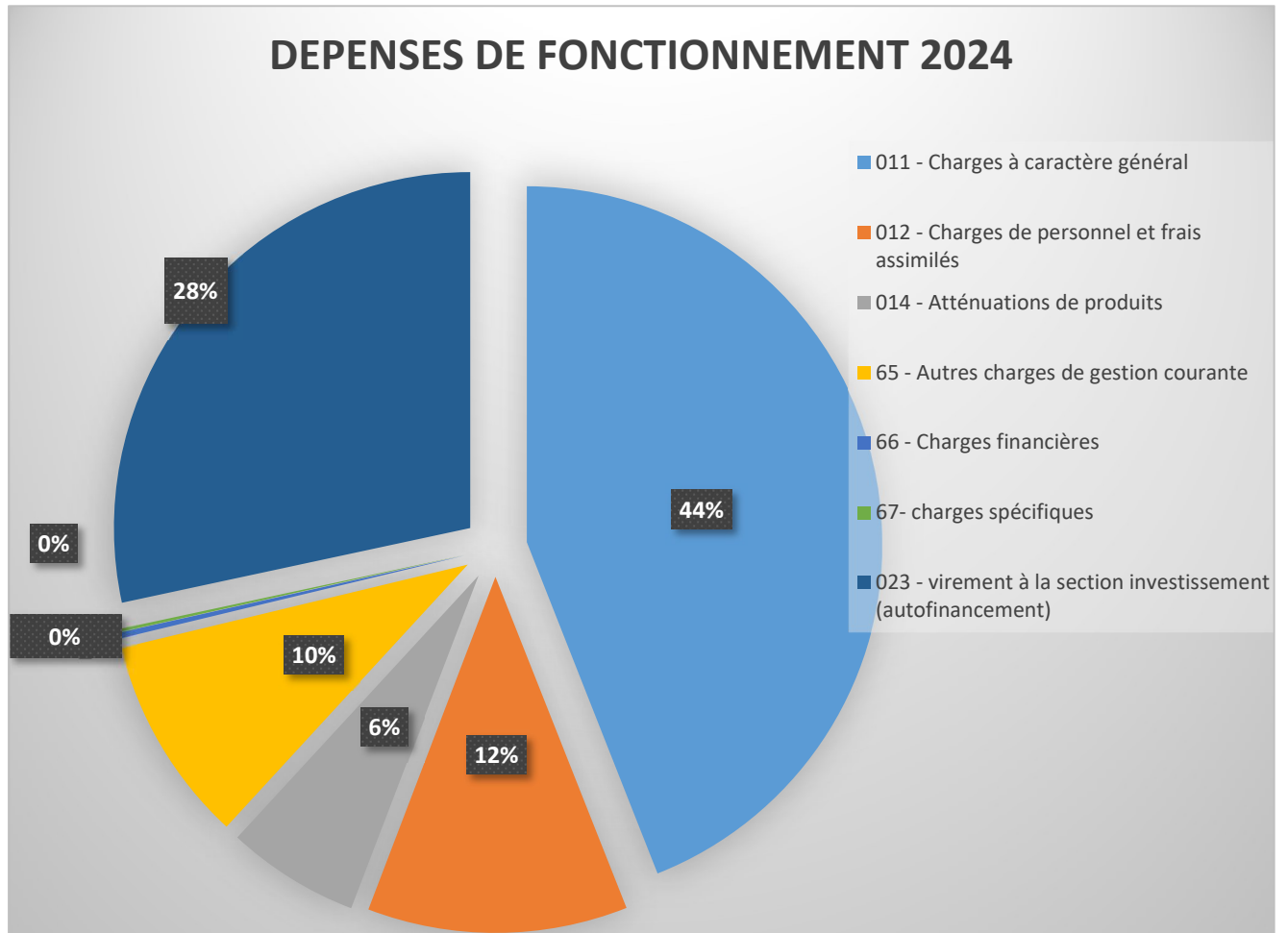
La commune ayant fait des prévisions budgétaires sincères au plus proche de la réalité des dépenses prévisionnelles de la ville pour 2024, Le Budget primitif sera exceptionnellement en sur-équilibre en section de fonctionnement (plus de recettes que de dépenses en prévision)

Cela s'explique par :

- Un report en fonctionnement R002 (excédent de fonctionnement en provenance de 2023) plus important que sur les exercices antérieurs. En effet le R002 cette année est de 574 793.07€. Une différence excédentaire de 69 783.26 € par rapport à l'année précédente.
- Un marché public pour les travaux de la grande rue moins cher que l'estimation faite.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET 2024

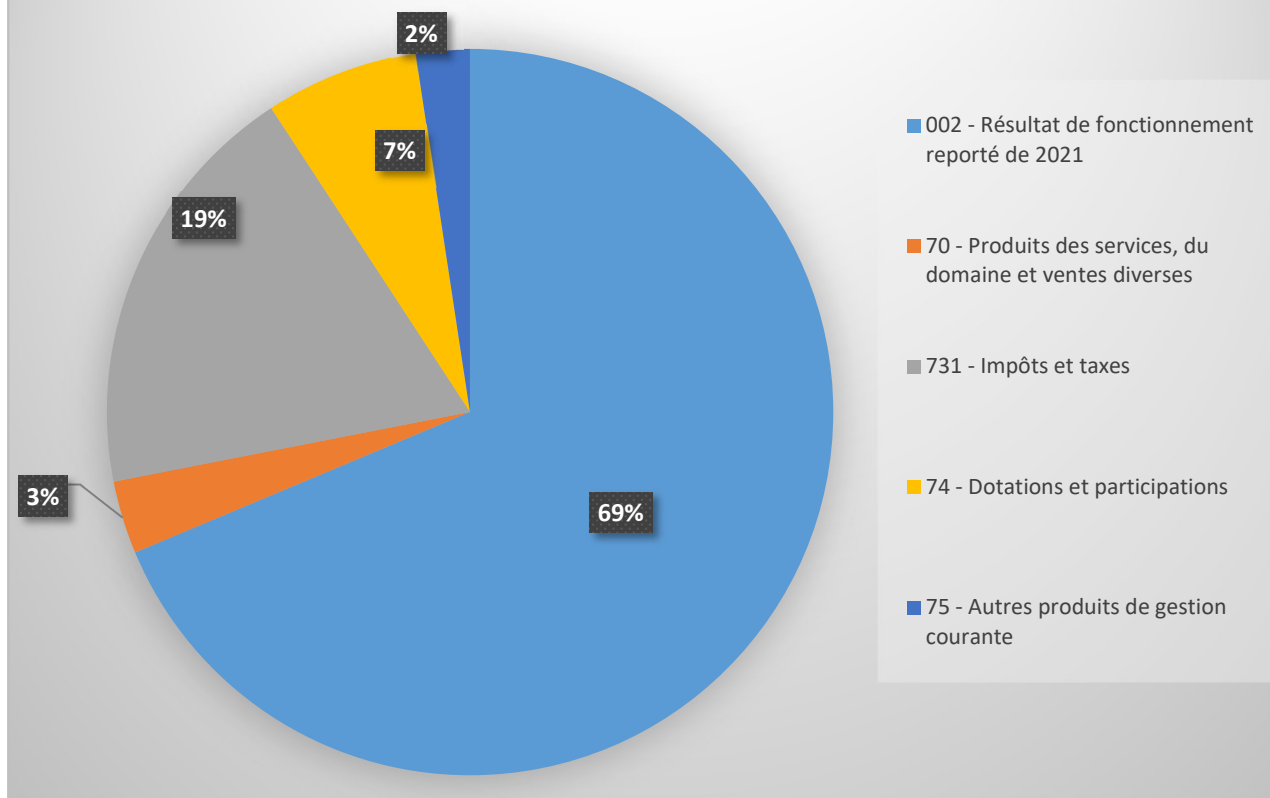


FONCTIONNEMENT	DEPENSES PREVISIONNELLES 2024
011 - Charges à caractère général	318 960,28 €
,28	85 550,00 €
014 - Atténuations de produits	43 682,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	68 100,00 €
66 - Charges financières	1 916,98 €
67 - charges spécifiques	1 000,00 €
023 - virement à la section investissement (autofinancement)	205 565,74 €
TOTAL	724 775,00 €

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, des travaux d'entretien des bâtiments et des matériels, les intérêts d'emprunt, les taxes, les contributions obligatoires, l'entretien forestier etc...)

Cette section en fonction de son disponible permet de virer des capitaux à la section investissement en recettes pour participer au financement du programme d'investissement.

Recettes de fonctionnement 2024



FONCTIONNEMENT

RECETTES PREVISIONNELLES 2024

002 - Résultat de fonctionnement reporté de 2023	574 793,07 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	27 195,93 €
731 - Impôts et taxes	157 777,00
74 - Dotations et participations	57 095,00
75 - Autres produits de gestion courante	20 100,00
TOTAL	836 961,00

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (affouages, locations de salles, locations de logements...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Cette année les taxes locales n'augmentent pas.

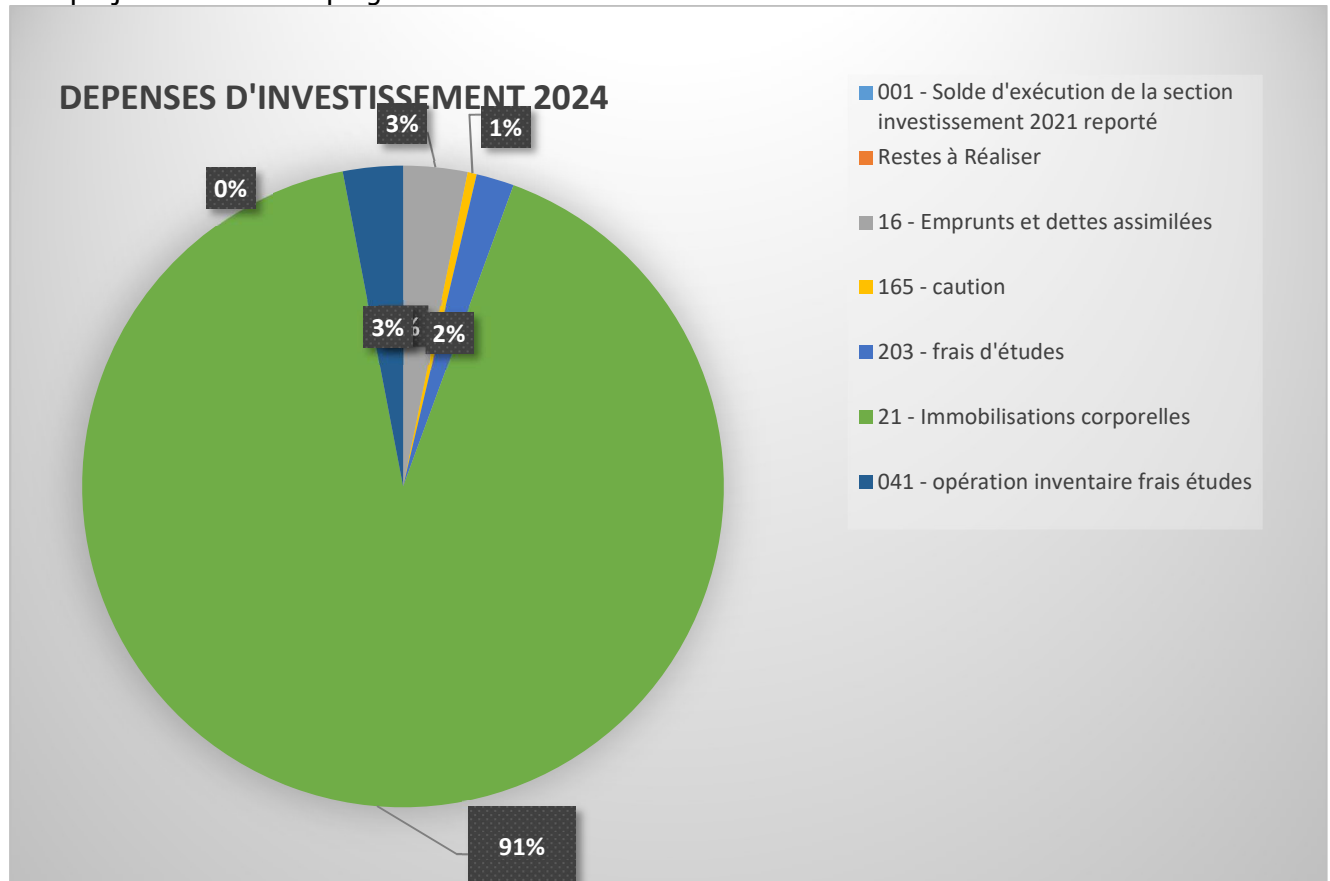
69 % des recettes viennent de l'excédent de fonctionnement que la commune capitalise depuis plusieurs années et qui permet à la commune de financer en grande partie ses projets.

La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET 2024

Les immobilisations corporelles sont les travaux d'investissement et sont dédiées cette année :

- aux travaux d'aménagement de la grande rue dont les travaux débuteront fin avril 2024
- aux travaux de réfection de la voie communale Chemin des écourieux
- au changement de la porte de la grange du commerce
- à l'achat d'une benne
- au projet d'aire de camping-car



INVESTISSEMENT

DEPENSES 2024

001 - Solde d'exécution de la section investissement 2021 reporté	0,00 €
Restes à Réaliser	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	13 688,25 €
165 - caution	2 000,00 €
203 - frais d'études	8 091,00 €
21 - Immobilisations corporelles	387 701,75 €
041 - opération inventaire frais études	12 789,00 €
TOTAL	424 270,00 €

Etat de la dette

Emprunt pour l'achat et des travaux des logements communaux du Presbytère et les travaux d'aménagement de la grande rue

Le Capital total restant dû au 01/01/2024 : 32 818.96 €

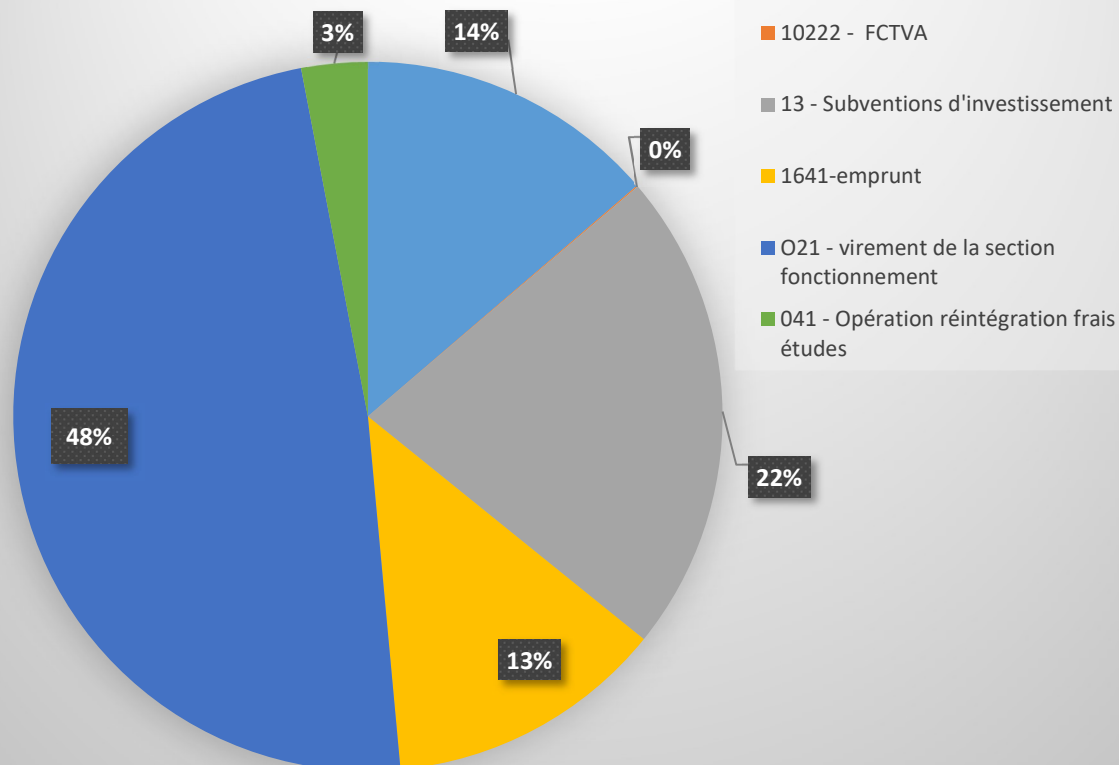
EMPRUNT PRESBYTERE

26943,47 €

EMPRUNT TRAVAUX GRANDE RUE (1^{ER} versement)

5 875,49 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024



INVESTISSEMENT

RECETTES PREVISIONNELLES 2024

R0001 - Solde d'exécution investissement	58 246,87 €
10222 - FCTVA (récupération tva dépenses éligibles de 2022)	172,61 €
13 - Subventions d'investissement	93 495,78 €
1641 – emprunt – solde en versement	54 000,00 €
O21 - virement de la section fonctionnement	205 565,74 €
041 - Opération réintégration frais études	12 789,00 €
total	424 270,00 €

Les subventions qui seront versées dès la fin des travaux de 2024 émaneront de :

- **L'Etat**
 - La Dotation d'équipement des territoires ruraux
 - Amendes de police (accordée par le Conseil départemental de la Nièvre)
- **La Région Bourgogne Franche comté**
 - Espaces Nouveaux, Villages Innovants
- **Le Conseil départemental de la Nièvre**
 - Contrat de territoire en partenariat avec la Communauté des communes CCHNVY
 - Dotation cantonale d'équipement 2022 et 2023

Un emprunt pour les travaux de la grande rue a été contracté sur la base des estimations du coût des travaux dont le marché public s'est avéré moins élevé.